

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration  
du département de la Loire

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Brigitte MARTEL  
numéro d'appel : 04 77 48 48 95  
BM/NP

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'article 2 du décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,

VU la demande formulée par la S.A. ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SUD EST pour solliciter le renouvellement de son autorisation d'exploiter un terril, lieu dit "Puits St-Pierre" sur la commune de LA RICAMARIE,

VU les plans annexés à la demande,

VU la décision en date du 19 mai 1999 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que cette installation est soumise à autorisation,

CONSIDERANT que la nomenclature des installations classées fixe à 3 km minimum le rayon d'affichage,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée et les pièces annexées seront soumises à une enquête publique d'un mois à compter du 20 septembre 1999 et jusqu'au 20 octobre 1999 en mairie de LA RICAMARIE.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de LA RICAMARIE et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations ainsi que par correspondance.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

M. MOULEYRE désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent en mairie les :

lundi 20 septembre 1999 de 9 h à 12 h  
mardi 28 septembre 1999 de 14 h à 17 h  
mercredi 6 octobre 1999 de 14 h à 17 h  
jeudi 14 octobre 1999 de 9 h à 12 h  
mercredi 20 octobre 1999 de 14 h à 17 H

Un registre y sera ouvert à cet effet.

**ARTICLE 3** : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le 5 septembre 1999 en mairie, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre dans lequel il sera procédé à cet affichage correspond à un rayon minimum de 3 km autour de l'installation qui touche les communes de LA RICAMARIE, ST ETIENNE, PLANFOY, ST GENEST MALIFAUX, ST ROMAIN LES ATHEUX, LE CHAMBON FEUGEROLLES, ROCHE LA MOLIERE.

**ARTICLE 4** : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Préfecture, Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie.

**ARTICLE 5** : S'il a été produit des observations écrites ou orales, le pétitionnaire sera invité, sous huitaine, par le commissaire-enquêteur, à en prendre connaissance sur place et à présenter un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire-enquêteur et annexé par lui au dossier de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, un rapport où figureront ses conclusions motivées favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la Préfecture, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

**ARTICLE 6** : MM. les Maires de La Ricamarie, St-Etienne, Planfoy, St-Genest-Malifaux, St-Romain-les-Atheux, Roche-la-Molière, Le Chambon-Feugerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le  
Le Secrétaire Général

le 9 JUIL. 1999

  
Philippe DARCEL

**Ampliation adressée à :**

- MM. les Maires de

LA RICAMARIE  
ST ETIENNE  
PLANFOY  
ST GENEST MALIFAUX  
ST ROMAIN LES ATHEUX  
LE CHAMBON FEUGEROLLES  
ROCHE LA MOLIERE

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées,

- M. le Directeur départemental de l'Equipement, D.P.U., 5 place Jean Jaurès, 42000 ST ETIENNE,

- M. François MOULEYRE, commissaire-enquêteur, 23 A rue Edmond Charpentier, 42000 ST ETIENNE,

- Archives,

- Chrono.

Pour le Secrétaire Général

et par délégation  
L'Attaché Principal  
Chef de Bureau

J. PELLET